

DÉPARTEMENT GARD
ARRONDISSEMENT LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
10

Convocation : 22 Octobre 2018

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 25 Octobre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures 30 minutes, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de RIFKIN Sonia, Maire

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames RIFKIN Sonia, GREVE Béatrice, BLANC Danielle
Messieurs : CORBEL Frédéric, ZANINI Mario, WALKER Maurice, LEIGNEL Jean Marie
Absents : CAMPOS Yvan, ANDRIEU Véronique (procuration ANDRIEU donnée à GREVE Béatrice), REMEZY Gérard

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur CORBEL Frédéric est élu secrétaire de la séance par le conseil municipal.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion, approbation du procès-verbal de la réunion du 06 Septembre 2018, les membres du Conseil signent le registre.

Les décisions suivantes pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat.

Délibération N°29
Contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Dans un courrier circulaire adressé à l'ensemble des maires du département, Mr le Préfet du Gard a rappelé à chacun l'importance du respect des règles de débroussaillage afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de survenue d'incendie de forêt.

Il a rappelé également l'obligation pour la commune de mettre en œuvre une stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage à organiser au cours d'un conseil municipal et d'en transmettre rapidement le compte rendu ou la délibération à la DDTM.

Après lecture de ce courrier à l'ensemble des membres du conseil municipal, Mme le Maire propose la mise en place de la stratégie de contrôle suivante:

-Dés maintenant, état des lieux des parcelles concernées par l'obligation de débroussaillage sur le territoire de la commune.

-Etablissement de la liste des propriétaires de ces parcelles.

-Début Janvier 2019, envoi d'un courrier à tous les propriétaires concernés leur rappelant leurs obligations de propriétaires et les mesures contraignantes pouvant être mise en œuvre en cas de manquement.

-1 mois après l'envoi du courrier, constat sur site du respect ou non des obligations légales de débroussaillage.

-1 mois plus tard, en cas d'absence de débroussaillage, le maire prendra un arrêté d'exécution d'office et confiera l'exécution des travaux de débroussaillage à une entreprise privée.

-Réception des travaux par le Maire ou son représentant.

-Etablissement de la facture par l'entreprise au nom de la commune ;

-Paiement de la facture par la commune ;

-Etablissement d'un titre de perception du montant de la facture à l'encontre du propriétaire concerné ;

-Recouvrement de la somme par le percepteur au bénéfice de la commune.

Après discussion, l'ensemble des membres vote à l'unanimité la mise en œuvre de la procédure de contrôle du respect des obligations de débroussaillage par les propriétaires de parcelles concernées sur le territoire de la commune.

Déploiement du nouveau compteur LINKY par ENEDIS dans le Village

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier émanant d'un administré à destination de l'ensemble des membres du conseil municipal. Cet administré souhaite attirer l'attention des élus sur le déploiement prochain du nouveau compteur électrique communiquant LINKY par ENEDIS sur le territoire de la commune.

Cette opération de remplacement des compteurs électriques existants par ce nouveau modèle suscite la polémique dans de nombreuses communes, y compris à proximité immédiate de notre village et a provoqué la réaction du Préfet du Gard qui a rappelé aux élus les limites du pouvoir des maires.

Mme le Maire n'est pas opposée à la prise d'un arrêté réglementant le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la commune s'il s'agit du souhait de la

majorité des membres du conseil municipal, même si la portée d'un tel arrêté est limitée.

Lecture est donnée des courriers de l'administré et du Préfet, à la suite de laquelle le débat s'engage entre les membres du conseil municipal.

En conclusion de ce débat, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas le vote d'une délibération ou la prise d'un arrêté inutiles. Ils concluent qu'il s'agit avant tout d'une démarche individuelle, que chacun est libre de s'opposer au remplacement de son compteur existant par un compteur LINKY et que chacun, individuellement doit respecter ses choix et les assumer.

La mise en œuvre des compteurs LINKY étant une obligation légale, les élus ne souhaitent pas s'engager dans une démarche idéologique inutile, mais ils souhaitent attirer l'attention de l'ensemble des habitants du village sur leur capacité individuelle à s'opposer éventuellement au compteur LINKY.

Délibération N°30

Organisation d'une épreuve de TRIAL 4*4 sur un terrain privé

Guy Fesquet, représentant une association de Trial 4*4 affiliée à l'UFOLEP souhaite organiser l'année prochaine début Juillet 2019 une épreuve de Trial 4*4 comptant pour le championnat régional de Trial 4*4 sur un terrain privé situé dans le chemin de Blacassous dont il est propriétaire.

Avant de monter son dossier auprès de la Préfecture, Mr Fesquet souhaite obtenir l'autorisation du Maire et a présenté son projet aux élus à l'occasion d'une réunion informelle en mairie début Octobre.

Un rappel des informations délivrées à cette occasion est fait pour les élus présents. Cette épreuve se déroulera sur un week-end et permettra la compétition de 4 catégories de véhicules (Série, Série améliorée, Maxi série et Buggy), du samedi midi au dimanche 17H. Le samedi matin sera réservé au contrôle technique des véhicules.

Cette épreuve s'inscrit dans un calendrier de 8 épreuves régionales et 1 épreuve nationale qui verra s'affronter les 3 meilleurs pilotes régionaux de chaque catégorie.

Elle se déroulera entièrement sur un terrain privé qui appartient à Mr Fesquet et comprendra une zone d'évolution, une zone d'accueil du public et un parking.

L'aménagement du terrain sera entièrement réalisé par Mr Fesquet et son association.

La fête votive fin juin pourrait être l'occasion de l'organisation d'une présentation de cette épreuve de trial.

Après discussion, l'ensemble des membres du conseil municipal approuve l'initiative de l'organisation de cette épreuve de trial 4*4. Mme le Maire délivrera son autorisation, tout en attirant l'attention des organisateurs sur un certain nombre de points :

- Attention particulière à porter aux risques d'incendie qu'il ne faut pas négliger début juillet.
- Mise en sens unique du chemin de Blacassous possible à l'occasion de l'épreuve
- Camping sauvage interdit.
- Nettoyage et remise en état des emprises communales obligatoire à l'issue de l'épreuve.

- Respect des riverains en minimisant le bruit, surtout lors de la soirée du samedi soir.
- Pas de construction possible (terrain hors de la carte communale)

Un courrier d'autorisation sera adressé à l'association par Mme le Maire. Ce courrier reprendra les points spécifiques sur lesquels le conseil municipal souhaite attirer l'attention de l'organisateur.

Délibération N°31 **Prime de fin d'année des agents**

L'an dernier, la délibération que les élus ont prise a fixé un plafond qui a réduit le montant de la prime de fin d'année de notre secrétaire à un niveau inférieur à l'année précédente.

Les élus décident de réévaluer le montant du plafond de cette prime.

Les élus décident également d'instaurer une prime pour notre agent communal.

Traversée du village :

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'appel d'offres pour les travaux de réfection et de sécurisation de la traversée du village n'a pas rencontré le succès escompté. Seules 2 entreprises ont répondu à notre appel d'offres et les 2 offres remises étaient toutes les 2 d'un montant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre, l'une de 20% et l'autre de 10%.

Il concernait l'ensemble des travaux de voirie et d'aménagement urbain sur les 800 m de la traversée du village. Le maître d'œuvre, INFRAMED a procédé à l'analyse des offres et lors de la présentation des résultats, la décision de relancer l'appel d'offres a été prise.

La date limite de dépôt des réponses est fixée au Lundi 12 novembre 2018 à 12 heures.

Une commission d'ouverture des plis se déroulera le même jour à 17H en mairie.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal du passage avec succès en commission départementale de notre projet d'aménagement et confirme que nous allons bénéficier du maximum de subvention de la part du Conseil Départemental, soit 200.000€, sur la première tranche que nous allons donc pouvoir réaliser en auto financement, sans avoir recours à l'emprunt.

La deuxième tranche, qui sera réalisée dans la foulée, dès la fin de la première pourra elle aussi bénéficier de ces 200.000€ de subvention.

Sollicitée, Mme la Sous Préfète est venue nous rendre visite pour se faire présenter notre projet d'aménagement sur site avant d'analyser le dossier. Les élus ont pu lui exposer leurs attentes et lui donner toutes les explications nécessaires à l'entière compréhension des enjeux. Mme le Maire espère l'avoir convaincue de l'intérêt de notre projet et a bon espoir d'obtenir un financement supplémentaire pour le mener à bien.

Contrôle des bouches d'incendie :

Le contrôle des bouches d'incendie n'est plus réalisé par le SDIS (pompiers). Mme le Maire a sollicité VEOLIA Eau, le concessionnaire du SIAEP des Gardies, pour savoir s'il était susceptible de nous proposer un forfait pour cette opération de contrôle.

VEOLIA Eau propose un forfait annuel de 254,40€ H.T. pour le contrôle des 4 bouches d'incendie qui équipent notre village.

L'ensemble des membres du conseil municipal autorise à l'unanimité Mme le maire à signer le contrat de contrôle des 4 bouches d'incendie communales avec VEOLIA Eau.

Délibération N°32

Création du service de protection des données au centre de gestion :

Lors d'un conseil municipal précédent, en juin, le conseil a démarré le processus devant conduire à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Dans le cadre de ce processus, la Communauté de Commune du Piémont Cévenol est arrivée à la conclusion que la protection des données n'était pas une compétence qui pouvait être mutualisé.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, crée un service dédié aux communes et propose une convention d'un montant annuel de 250,00€ pour assurer cette prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion pour assurer la protection des données et être en conformité avec les directives de la RGPD.

Délibération N°33

Création d'un profil Acheteur par l'Agence Technique Départementale du Gard :

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons adhéré à l'Agence Technique Départementale du Gard et que celle ci propose la création gratuite d'un profil Acheteur pour les communes. Dorénavant, depuis le premier octobre 2018, tous les appels d'offre doivent être dématérialisés et un profil Acheteur est indispensable.

Même si la commune possède déjà un profil Acheteur créé pour le dernier appel d'offre, il est probable que celui proposé par le Département sera plus complet et conforme aux attentes légales.

Réforme de la gestion des listes électorales :

Mme le Maire donne lecture de la circulaire ministérielle du 12 Juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1 septembre 2018 et le 31 Décembre 2019.

Dans le cadre des lois du 1^{er} août 2016 portant réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales à compter du 1^{er} janvier 2019, il est prévu la création d'une commission de contrôle dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

Pour l'instauration de cette première commission, les membres sont nommés pour la durée du temps restant à courir jusqu'au prochain renouvellement intégral des conseils municipaux, soit jusqu'en mars 2020.

Dans une commune comme la notre, de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal volontaire, désigné dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune des conseillers.
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal désigné ne peut être le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation.

Questions Diverses :

- Lotissement Communal :

Il ne reste qu'une seule parcelle à commercialiser dans le nouveau lotissement communal.

La seule parcelle restant disponible est la N°4, celle possédant 2 façades à rue.

- Curage des fossés :

Le projet de curage de 3 km de fossé est en cours. Les entreprises Fournier et Mourrin vont intervenir conjointement pour faucher et curer les endroits qui le nécessitent.

Pour permettre l'opération de curage, le fauchage sera exceptionnellement réalisé du côté de la parcelle, côté qu'il appartient normalement au propriétaire d'entretenir. Cette opération de fauchage ne créera donc pas un précédent et n'est nécessaire que par l'opération de curage consécutive.

- Repas des Aînés :

L'ensemble des membres du conseil municipal est consulté sur la reconduction éventuelle du repas des aînés. A l'unanimité, ils ne souhaitent pas sa reconduction mais proposent de réfléchir à un autre type d'événement pouvant réunir l'ensemble de la population.

- Célébration du 11 Novembre 1918 :

Les commémorations de cette année revêtent un caractère particulier. Il s'agit en effet de la commémoration du centenaire de la fin des combats.

A cette occasion un arbre sera planté près du foyer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.



6

S. ANDRIEU